



# Ensemble de la commune



## Situation

Dans le Pays d'Auge, la commune Beuvron-en-Auge se situe entre les villes de Caen et de Lisieux (à 30 km des deux villes), en bordure des marais de la Dives.



Halles et maisons à pans de bois sur la place

DREAU/P. Galineau

## Typologie

Paysage et terroir

## Commune concernée

Beuvron-en-Auge

## Surface

973 ha

## Date d'inscription

Arrêté du 29 août 1972

## Histoire

Si l'origine de Beuvron remonte probablement à la conquête des gaules et à la création de la Neustrie, c'est au XII<sup>e</sup> siècle qu'une petite communauté rurale entreprend les défrichements nécessaires aux cultures pour sa subsistance. Ces terres sont liées à la famille d'Harcourt qui les possède de 1382 à 1793. Le développement du bourg commence vraiment au XV<sup>e</sup> siècle pour atteindre son

apogée au XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. A la fin du XVIII<sup>e</sup> et au début du XIX<sup>e</sup> siècle, le tannage et le tissage



Le sud de la place au début du XX<sup>e</sup> siècle

Archives du Calvados

assurent la prospérité du village. Au XIX<sup>e</sup> siècle, c'est un centre important pour le commerce des bestiaux et le chemin de fer y fait son apparition en 1879. De nombreux commerçants et artisans s'installent sur la place autour de la halle en bois construite en 1850 (détruite en 1958). Au début des années 1970, la population a diminué de moitié en 50 ans, les commerçants et les artisans ferment boutiques et ateliers. Beuvron est alors sur le point de devenir un village déserté. La construction de l'autoroute A13, qui passe à seulement 6 km au nord du bourg, inquiète les élus qui craignent de voir la commune perdre son identité avec l'afflux de touristes. Sous l'impulsion de son maire, Michel Vermughen, la municipalité choisit une voie plus respectueuse des traditions du Pays d'Auge pour conserver et animer ce petit village au patrimoine architectural remarquable. L'ensemble de la commune est inscrit parmi les sites en août 1972 et la municipalité, aidée par le Département et l'Etat, se lance dans un ambitieux programme de restauration et de mise en valeur. En 1975, une nouvelle halle est construite au centre de la place avec des matériaux de réemploi issus de bâtiments démolis sur le passage de l'autoroute. Les anciennes maisons sont restaurées avec le plus grand soin et Beuvron retrouve bientôt un charme qui lui vaut une grande notoriété. Il acquiert peu après le label des plus beaux villages de France.



*Le manoir du XV<sup>e</sup> siècle*

DREAL/P. Galineau

## Le site

A l'est de la plaine céréalière de Caen, la commune s'étend entre les marais de la Dives et la cuesta du Pays d'Auge. Au sud-ouest, c'est la plaine alluviale traversée par les ruisseaux du Doigt et du Beuvronnet, affluents de la Dives. Le bourg s'est développé entre les prairies humides et les coteaux, à l'Est de l'antique château féodal sur sa motte castrale, aujourd'hui ruiné. Les maisons de commerçants et d'artisans se répartissent le long de la grand'rue, orientée nord-sud. Les maisons qui la bordent datent du XV<sup>e</sup> au XVIII<sup>e</sup> siècles. Elles sont bâties en pans de bois et torchis. Parfois essentées de bois, d'ardoises ou même de tuiles, elles sont couvertes de tuiles plates ou d'ardoises. Entre elles, quelques habitations du XIX<sup>e</sup> siècle en briques s'insèrent parfaitement dans un ensemble très pittoresque. Toutes les façades sont restaurées, le bourg est fleuri en abondance, la halle abrite des commerces touristiques et les visiteurs sont nombreux tant sa renommée est grande. Outre le beau manoir du XV<sup>e</sup> siècle, au sud de la place, de nombreux manoirs parsèment la campagne et les hauteurs qui dominent le bourg : le Lieu Chartier, La Hogue, le Lieu Angot, le manoir de Sens, le Lieu Hocquart... Au nord de la commune, les hauteurs de Clermont<sup>1</sup> dominent le village de plus de 120 m.



*L'église de Beuvron et les hauteurs de Clermont*

DREAL/P. Galineau

<sup>1</sup> Clermont-en-Auge est rattaché à Beuvron en 1856

De la petite église Saint-Michel, on découvre un vaste panorama vers le sud-ouest. Les plus hautes pentes sont occupées par de petits prés plantés de pommiers et enserrés de haies où courent de nombreux chemins creux. Plus bas, les pentes s'adoucissent et les parcelles s'élargissent en prairies plus vastes parsemées de vergers de pommiers. Les fermes et les bâtiments agricoles sont dispersés sur le coteau, dans les creux de terrain, en bordure des champs. Dans la vallée, au-delà du bourg, les basses terres humides s'étendent jusqu'aux marais de la Dives. Prairies et cultures céréalières se partagent l'espace plat où les haies sont plus rares.



La chapelle de Clermont

DREAL/P. Galineau



Paysage sous la chapelle de Clermont

DREAL/P. Galineau

## Devenir du site

Beuvron-en-Auge est désormais sauvé. Le petit bourg quasi désert des années 1970 a fait peau neuve et il accueille aujourd'hui de nombreux touristes en quête d'authenticité. En période estivale, c'est une foule de visiteurs (Deauville n'est qu'à 20 km) qui investit la place et la rue principale pour découvrir l'architecture augeronne et ses détails savoureux. La notoriété de Beuvron a grandi et la municipalité s'attache à conserver son patrimoine, attrait touristique puissant qui génère des sources d'activités et de revenus. Saura-t-elle préserver encore une fois le bourg de tous les excès qui accompagnent souvent de telles entreprises de « villages témoins » ?

L'inscription est une mesure nationale reconnaissant la qualité locale d'un paysage. Elle permet d'alerter et de sensibiliser les acteurs locaux aux qualités pittoresque, historique, scientifique ou légendaire d'un lieu. C'est pourquoi :

- Les travaux susceptibles de modifier l'aspect des lieux sont soumis à déclaration préalable auprès de l'administration 4 mois à l'avance. (Article L 341.1 et suivants et R 341.9 et suivants du code de l'environnement).
- Le camping et le stationnement des caravanes sont interdits, quelle qu'en soit la durée, conformément aux dispositions des articles R 111.42 et 38 du code de l'urbanisme.
- La publicité est interdite (article L 581.4 et suivants du code de l'environnement).
- La limite du site doit être reportée dans le document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique opposable aux tiers (article L 126.1 du code de l'urbanisme).